

*Rapports.* Comment faits, règle 80—Rapports sur les bills privés, 63-66

*Rapports annuels à la législature.* Le greffier tenu d'en préparer une liste, règle 105.

REINE, SA MAJESTÉ LA :

Aucun membre ne doit en parler d'une manière irrévérente, règle 13.

*Retrait de motions.* Permis, si la Chambre y consent unanimement, 34.

*Réunion de la Chambre.* A trois heures, P. M., chaque jour de séance, règle 1—Séances du soir, 2—Les motions y relatives peuvent être faites sans avis, 31.

*Samedi.* La Chambre ne siège pas ordinairement ce jour-là, règle 1.

*Séances du soir,* règle 2.

SÉNAT :

Place de ses amendements à des bills, sur les ordres du jours, règle 23—Ses bills privés examinés par le comité des ordres permanents sans renvoi spécial, 54—Ses amendements à des bills privés renvoyés au même comité que le bill, 68.

N'a point l'initiative des bills des subsides ou d'argent, ni ne peut les amender, règle 89—Certains cas exceptés, 90—Pent compulser le journal des Communes, 92—Relations avec, par messages, 95-98—Conférences, 99.

*Sénateurs.* Assistant aux débats, règle 100.

SERGEANT-D'ARMES :

Prend sous sa garde les étrangers qui se conduisent d'une manière inconvenante, règle 5—Annonce les messages du Sénat, 7—Sa responsabilité et sa juridiction, 107—Son honoraire pour prendre un étranger sous sa garde, 108.

*Serveurs.*